



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE GOUSSAINVILLE
COMMUNE EPIAIS LES LOUVRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 19 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Isabelle RUSIN, Maire,

Etaient présents :

Isabelle RUSIN, Maire
Mouhammad ABDOUL, Adjoint au Maire
Fabienne COUPAYE, Conseillère municipale
Daniel DOUY, Conseiller municipal
Kadiatou DIALLO, Conseillère municipale
Adélia GASPARD, Conseillère municipale
EMERY Laëtitia, Conseillère municipale
Martial CLEMENT, Conseiller Municipal

Absent non excusé :

Ingrid DE WAZIERES, Conseillère municipale
Sabrina MADI, Conseillère municipale

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Mouhammad ABDOUL, Adjoint au Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Votants : 8

Le quorum étant atteint, Madame Isabelle RUSIN, Maire, déclare la séance ouverte à 20h00.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 27/09/2022

1/ APPROBATION DU RECRUTEMENT DE 2 AGENTS DE POLICE MUNICIPALE PAR LA CARPF

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-sept communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la communauté d'agglomération et ces dix-sept communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (policiers municipaux).

Pour rappel, ces policiers municipaux sont financés à 100% par les communes.

En 2023, il est prévu une nouvelle augmentation des effectifs pour la commune de Mitry-Mory (pour 2 policiers municipaux supplémentaires, soit sept équivalents temps plein au total).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de délibération suivant :

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 17 communes, il est nécessaire, pour la CARPF de recruter deux agents de police municipale supplémentaires, du fait d'une modification de la convention de mutualisation entre la commune de Mitry-Mory et la CARPF ;

Entendu le rapport du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) approuve le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (17) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions.

2°) autorise le Maire à signer cette délibération.

3°) charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2/ AUTORISATION LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 est de 1.795.238,82

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 500 000 €, soit 25% de 1.795.238,82

TOTAL = 448809,5€ (inférieur au plafond autorisé de 500 000 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Bâtiments**
- Local de stockage
- Auvent
- Réaménagement des salles

La séance est levée à 20h20